

## CONCOURS DES MAISONS & BALCONS, DECORES OU ILLUMINES

### RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

#### **ARTICLE 1 : Objet du concours des maisons & balcons décorés ou illuminés**

Dans le cadre des Féériques, la Ville de Falaise organise un concours des décorations de Noël.

Il se déroulera du 14 décembre au 22 décembre 2021.

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et dans le respect de l'environnement.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Falaisiens dans la décoration de leurs façades, jardins, fenêtres, balcons situés sur les terrains privés et visibles depuis la voie publique.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

La ville de Falaise encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier décoration et développement durable.

#### **ARTICLE 2 : Conditions et modalités d'inscriptions**

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville. Les membres du jury sont exclus du concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les Falaisiens désirant participer au concours doivent :

1. Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie à l'accueil ou sur le site internet [www.falaise.fr](http://www.falaise.fr) au plus tard le **13 décembre 2021 inclus**.
2. Accepter le règlement

#### **ARTICLE 3 : Différentes catégories du concours**

Le concours sera ouvert en 3 catégories :

- Catégorie 1 : prix du développement durable : balcon ou maison décorée (sans utilisation de l'électricité)
- Catégorie 2 : maison illuminée (avec utilisation de l'électricité)
- Catégorie 3 : balcon illuminé (avec utilisation de l'électricité)

#### **ARTICLE 4 : Critères de jugement et de notation**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie Sur 20 points
  - 5 points : aucune décoration lumineuse
  - 5 points décoration avec des objets recyclés, de la déco végétale, de la déco "do it yourself"
  - 4 points des décors fluorescents à énergie solaire,
  - 3 points réduction du temps d'illumination etc...
  - 3 points utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation,
2. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations sur 20 points
3. Sens artistique : créativité et originalité des décors proposés sur 20 points

#### **ARTICLE 5 : Composition du jury**

Le jury sera composé des membres du conseil municipal. Le jury passera voir les illuminations et décorations en journée et de nuit afin d'attribuer les prix. Les illuminations doivent être visibles de la rue ou de la route entre 18h00 et 21h00

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et de manière aléatoire

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité et sécurité - coût de l'installation**

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre financement et responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

De même le surcoût de consommation en électricité qu'occasionneraient les illuminations, ne pourra pas être pris en charge par la municipalité même par le biais de bons du CCAS. Ainsi les participants s'engagent à ne pas solliciter d'aide de la Ville ou du CCAS pour le règlement d'une facture de surconsommation d'électricité.

#### **ARTICLE 7 : Droit à l'image**

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations, d'utiliser ces photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

#### **ARTICLE 8 : Acceptation du Règlement**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

#### **ARTICLE 9 : Attribution et remise des prix**

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la Cérémonie des Vœux en Janvier 2022.

Les prix seront attribués dans les 3 catégories énoncées à l'article 5 :

- Catégorie 1 : balcon ou maison décorée (sans électricité), 1 seul gagnant recevra des bons d'achat d'une valeur de 100 €
- Catégorie 2 : maison illuminée (avec électricité), 1 seul gagnant recevra des bons d'achat d'une valeur de 100 €
- Catégorie 3 : balcon illuminé (avec électricité), 1 seul gagnant recevra des bons d'achat d'une valeur de 100 €
-